



CONSERVATOIRE HENRI DUTILLEUX
Année scolaire 2019-2020



MODALITES DE PAIEMENT DES
COTISATIONS ANNUELLES

Vous recevrez du Conservatoire, une facture unique pour l'ensemble des inscrits au Conservatoire. Dès réception de celle-ci, le versement des cotisations annuelles pourra se faire selon deux modalités :

- soit en un versement unique, à effectuer au plus tard le samedi 21 décembre 2019
- soit en trois versements distincts, correspondant chacun à un tiers de la cotisation et à régler comme suit :
 - versement du 1^{er} tiers au plus tard le samedi 21 décembre 2019
 - versement du 2^{ème} tiers au plus tard le samedi 15 février 2020
 - versement du 3^{ème} tiers au plus tard le samedi 28 mars 2020

Les règlements peuvent être effectués :

- en espèces
- par chèque (à l'ordre du Conservatoire Henri Dutilleux)
- par carte bancaire
- Chèques Vacances
- Pass+ Hauts-de-Seine (pour les collégiens uniquement).

Le Pass Hauts-de-Seine est un dispositif proposé par le Conseil Départemental 92 au profit des collégiens du département. Renseignements : www.hauts-de-seine.net ou service Pass Hauts-de-Seine au 0800 076 092.

TSVP



Coupon « paiement » à compléter et à retourner daté et signé
avec l'ensemble du dossier au plus tard le 31 mai 2019

Je soussigné(e) (nom / prénom) :

déclare souhaiter régler les cotisations annuelles 2019-2020 des personnes rattachées à mon foyer fiscal et inscrites au Conservatoire Henri Dutilleux de Clamart pour le ou les élèves suivants :

- Nom : Prénom :

- en un versement global
- en 3 versements échelonnés (merci de ne cocher qu'une seule case)

Fait à Clamart, le :

Signature :

NB. En cas d'absence de réponse ou de réponse hors délai, l'établissement appliquera par défaut le paiement en un versement unique.

INFORMATION SUR LES ELEMENTS A JOINDRE

➤ Droits d'inscription

Un chèque par élève, correspondant aux droits d'inscription, à établir à l'ordre du Conservatoire de Clamart :

- 12,40 € pour les élèves rattachés à un foyer fiscal situé sur le territoire de l'EPT Vallée Sud Grand Paris
- 24,80 € pour les élèves rattachés à un foyer situé hors Agglomération

Important : le paiement de ces droits d'inscription est à distinguer du paiement de la cotisation annuelle, exigible pour sa part au cours de l'année 2019-2020 (facture envoyée courant novembre 2019).

- **Une photo d'identité** avec nom et prénom de l'élève à l'arrière
- **La carte ou l'attestation du quotient familial 2019-2020** à nous fournir impérativement à partir de septembre 2019 avant la procédure de facturation.

Le calcul du quotient familial :

Pour favoriser l'accès du plus grand aux enseignements artistiques proposés par l'Etablissement, le montant des cotisations annuelles est calculé en fonction du Quotient familial (pour les élèves rattachés à un foyer fiscal situé sur le territoire Vallée Sud Grand Paris).

Son calcul s'effectue exclusivement au Guichet Unique du Centre administratif Municipal de la Mairie de Clamart et dans les mairies annexes de cette même commune.

Guichet unique, Centre administratif, 1 avenue Jean Jaurès 92140 Clamart (01 46 62 35 35)

Ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 18h, le vendredi de 08h30 à 17h30, le samedi de 08h30 à 12h.

- **Elèves danseurs : un certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la danse.
Celui-ci devra dater de moins de 3 mois au commencement des cours au mois de septembre 2019.

INFORMATION SUR LES DÉMISSIONS

Les démissions, pour être prises en compte, doivent être notifiées **par écrit** (par voie postale ou par voie numérique) à l'administration. Seules les démissions transmises **avant le 01 novembre 2019** de l'année en cours permettent une exonération de la cotisation annuelle.
